

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 47.

XIV. Jahrgang. *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 20. Novem. 1830. *Porrentruy.* Samedi, 20 Novembre 1830.

Rußland.

Einem officiellen Bericht zufolge zeigt es sich, daß seit dem 28 Sept. als an welchem Tage die Cholera-Morbus zum ersten mal in Moscau bemerkt worden ist, bis zum 11. Octob. 216 Personen (worunter 138 Männer und 78 Weiber) davon befallen wurden; 11 Männer und 7 Weiber sind geheilt, 50 Männer und 26 Weiber sind todt, es blieben noch 122 Kranke.

Mit Ausnahme der Stadt Moscau hat sich die Krankheit sonst nirgends in dem Gouvernement dieses Namens gezeigt, weder zu Twer noch zu Novogorod. Im allgemeinen sind die Berichte über die Fortschritte der Cholera, etwas beruhigender.

Kaum hatte der Kaiser Nachricht von dem Ausbruch der Krankheit erhalten so begab er sich nach Moscau wo er mit der lebhaftesten Freude und Dankbarkeit empfangen wurde. Zu Vervollständigung der früher befohlenen Maßregeln, hat S. M.

Russie.

Il résulte d'un rapport officiel que depuis le 28 septembre, jour auquel on remarqua pour la première fois à Moscou le cholera-morbus, jusqu'au 11 octobre, 216 personnes (dont 138 hommes et 78 femmes) ont été atteintes; 11 hommes et 7 femmes ont été guéris; 50 hommes et 26 femmes sont morts; il restait encore 122 malades.

A l'exception de la ville de Moscou, la maladie ne s'est montrée à aucun endroit du gouvernement de ce nom, ni à Twer, ni à Nowogorod. En général les lettres de l'intérieur sur les progrès du *cholera-morbus* sont plus tranquillisantes.

A peine l'empereur eut connaisance de l'invasion de cette maladie qu'il se rendit à Moscou où il fut reçu avec des transports de joie et de reconnaissance. Afin de compléter les mesures précédemment arrêtées, S. M. a jugé nécessaire de faire entourer la

für nöthig erachtet die Stadt Moscau mit einem Pestcordon umgeben zu lassen, und Befehl gegeben mit Ausnahme der Transporte von Lebensmitteln vom 13. October an, niemand mehr weder heraus noch hinein zu lassen.

Mittel ranzigt gewordene Butter von diesem Geschmack zu befreyen.

Fast während dem ganzen vorigen Winter und einem grossen Theil des Frühlings, war die Butter von schlechter Beschaffenheit, was man dem Futter zuschrieb, welches wegen dem fast unaufhörlichen Regenwetter im vorigen Jahr, schlecht eingebracht und mehr oder weniger verdorben war.

Einem Landwirth aus der Gegend von Brüssel ist es gelungen der Butter den widrigen Geruch und Geschmack zu benehmen, indem er dieselbe in frischem Wasser mit einer Mischung von Kalk-Chlorür knetete. Durch diesen glücklichen Erfolg aufgemuntert setzte er seine Versuche fort, indem er obigem Verfahren Butter unterwarf die so ranzigt war daß man sie gar nicht mehr geniessen konnte: diese Butter deren Geruch und Geschmack unerträglich waren, erhielt wieder alle Eigenschaften ganz frischer Butter.

Dieses äusserst einfache Verfahren das für Jedermann sehr leicht ist, besteht in weiter nichts als die Butter in einer hinlänglichen Quantität Wasser zu kneten, in welches auf jedes Kilogramm (etwa zwey Pfund) Butter 25 bis 30 Tropfen Kalk-Chlorür gegossen worden. Nachdem dieselbe wohl durchgeknetet worden um alle Buttertheilchen in Berührung mit dem Wasser zu bringen, kann man sie etwa eine oder zwey Stunden darinn liegen lassen, sie dann herausnehmen und noch einmal in frischem Wasser kneten.

Da Kalk Chlorür nichts der Gesundheit nachtheiliges enthält, so könnte das Verhältniß ohne Gefahr vermehrt werden, aber nach wiederholten Versuchen haben wir gefunden daß 25 bis 30 Tropfen vollkommen hinlänglich sind.

---

ville de Moscou d'un cordon sanitaire, et d'ordonner que personne ne put y pénétrer, ni en sortir, à partir du 13 octobre, à l'exception des convois d'approvisionnemens.

Moyen d'ôter la rancidité au beurre.

Le beurre a été de mauvaise qualité pendant tout l'hiver et une grande partie du printems, ce que l'on a attribué aux fourrages, qui, par suite des pluies presque continuelles qui ont régné l'année dernière, ont été mal récoltés et plus ou moins altérés.

Un agronome des environs de Bruxelles est parvenu à enlever l'odeur et le goût désagréables du beurre en le battant dans de l'eau fraîche avec du chlorure de chaux. Encouragé par cet heureux résultat, il a donné suite à son expérience en essayant le même moyen sur du beurre ranci au point de n'en plus pouvoir faire usage: il a rendu à ce beurre ainsi altéré, et dont l'odeur et le goût étaient insupportables, toute la douceur du beurre frais.

Cette opération, extrêmement simple et à la portée de tout le monde, consiste à battre le beurre dans une quantité suffisante d'eau, dans laquelle on met 25 à 30 gouttes de chlorure de chaux par kilogramme de beurre. Après l'avoir bien battu, afin d'en mettre toutes les parties en contact avec l'eau, on peut l'y laisser pendant une heure ou deux et ensuite l'en retirer et le laver en le battant de nouveau dans de l'eau fraîche.

Le chlorure de chaux n'ayant rien de malsain, on pourrait, au besoin, et sans aucun inconvénient, en augmenter la dose, mais après avoir vérifié cette expérience, nous avons reconnu que 25 à 30 gouttes par kilogramme de beurre étaient suffisantes.

Mittel gegen das Verhalten des Urins bei Pferden.

Wenn ein Pferd nicht strahlen kann, so bedient man sich in Baden folgendes Mittels: Man führt das Pferd auf den Dung im Schaafstalle, läßt dessen obere Schicht aufkratzen und stellt das Pferd auf den dadurch aufgedeckten älteren Schaafmist, worauf das unterbrochene Strahlen bald erfolgt.

Es sterben so viele Greise nach einer Erkältung am Verhalten des Urins; warum versucht man nicht, ob auch die Menschen durch die Wirkung der aufsteigenden Ammoniakdünste nicht eben so von dem Urinverhalten geheilt werden können?

Remède contre la retention d'urine des chevaux.

Lorsqu'un cheval souffre d'une rétention d'urine on a recours à Bade au moyen suivant: on conduit le cheval sur la litière épaisse d'une étable de moutons, on enlève avec le croc la litière fraiche de sorte que le cheval se trouve placé sur le vieux fumier de mouton, ce qui le fait uriner de suite.

Un grand nombre de vieillards périssent à la suite d'un refroidissement qui leur cause une retention d'urine; les vapeurs ammoniacales appliquées de la même manière ne pourraient elles pas faire le même effet aux hommes comme aux chevaux?

Publikation.

Auf die zustimmenden Erklärungen der hohen Mittstände hat die vorörtliche Behörde das eidsgenössische Exequatur für die Anstellung des Herrn John G. Böker, als General-Handels-Consul der nordamerikanischen Freystaaten in der Schweiz ausgesprochen, wonach also derselbe in dieser Eigenschaft anerkennt ist. Es wird dieses mit der fernern Anzeige zur Kenntniß des Eden. Publikums gebracht, daß Herr General-Consul Böker voreinst sich in Basel aufhalten wird.

Staats-Canzley Bern:

G. May, Substitut.

Publication.

D'après le consentement des hauts gouvernemens des divers cantons, le Directoire fédéral a prononcé l'exéquatur pour l'installation de M. John G. Bœker comme Consul-général de commerce des Etats-Unis d'Amérique en Suisse, lequel se trouve ainsi reconnu en cette qualité. Le public est prévenu en même tems, que M. le Consul-général Bœcker a fixé provisoirement sa résidence à Bâle.

Chancellerie d'état de Berne.

G. May, *substitut.*

AVIS.

Nous Grand-Baillif de Porrentruy, citons édictalement les nommés Jean-Pierre Gigon, fils de Gigon dit Pierrenat, et François Gigon, tailleur d'habits, demeurant a Fontenois, à se présenter en personne dans la quinzaine devant M. le Directeur de la police centrale à Berne, pour être interrogés sur les faits et circonstances dont il leur sera donné connaissance.

Porrentruy, 15 novembre 1830.

Le Grand-Baillif, Signé de Diesbach.

Les héritiers présomptifs de Jacques-Joseph Domon et de Joseph Domon, de Courtételle, partis le premier en 1809 et le second en 1811 pour les armées françaises, ayant demandé l'envoi en possession des biens de ces absents, ceux qui auraient des oppositions à former contre cette demande sont invités à les déposer à la Secrétairerie-baillivale de Delémont, avant le 15 décembre 1830.

Delémont, le 11 novembre 1830.

Le Grand-Baillif, Signé Fischer.

Par Jugement de Police de M. le Grand-Bailliff, en date du 13 courant, la fréquentation des auberges de ce Bailliage, a été interdite à Charles-Louis Liengme, ci-devant boulanger, demeurant à Cormoret, pour un tems indéterminé.

En conséquence les aubergistes sont avertis de ne donner aucune boisson quelconque audit Liengme, sous peine des suites légales.

Donné pour être inséré au Journal du Jura.

Courtelary, le 15 novembre 1830.

Le Greffier-baillival, BELRICHARD.

Métairie à vendre, située au ban de la commune d'Elay, dite le *Carlisberg*, consistant en maison d'habitation, grange et écuries séparées de l'habitation par le chemin public, prés, pâturages et bois, contenant en tout 141 journaux 140 perches 96 pieds, retenue en bail par Conrad Alliman.

Les mises seront reçues au Greffe-baillival de Moutier, le Mercredi 1.er décembre prochain, dix heures du matin.

S'adresser au soussigné pour plus amples renseignemens.

Moutier, le 8 novembre 1830.

Le Secrétaire-baillival, BOLL.

Vente fixée au 29 et 30 Novembre 1830, du domaine de Grandgourt.

MM. Girardin frères, propriétaires du domaine de Grandgourt, situé sur la route de Porrentruy à Delle, feront procéder par le ministère du Notaire soussigné, à neuf heures du matin, dans la grande maison à Grandgourt, pour cause de dissolution de société et par suite du décès de leur mère, à la vente par adjudication publique, le 29 novembre courant, savoir:

1.° De la partie formant les usines, composées d'un moulin fort achalandé, d'un pilon à gypse, d'une huilerie, d'une ribe, d'une tuilerie et four à chaux, d'une maison de maître et d'une habitation pour le meunier, d'une grange et écuries, tout à neuf et attenant, avec corps de biens, prés, champs et verger joignant, situés sur la rive gauche de la rivière, en un premier lot.

2.° De la grande maison de maître, maison de ferme, grange, écuries, fontaine, et d'une partie des vergers, prés et champs attenans, composés de dix fauchées de prés, de dix journaux de champ et pâturage, d'un grand jardin, chenevière, fontaines, réservoir à poissons, remise, cour et dépendances, sur la rive droite de la rivière, en un second lot.

3.° Et le lendemain 30 novembre, le surplus des champs et prés, vergers, forêts, situés sur la commune de Montignez, Buix et Courtemaiche, seront vendus en détail; le tout à des conditions très-avantageuses, dont les amateurs peuvent prendre connaissance chez les propriétaires, ou dans l'étude du notaire soussigné, où le cahier des charges est déposé.

Porrentruy, le 15 novembre 1830.

Elsæsser, Notaire et Secrétaire-baillival.

On fait savoir qu'à la requête, 1.° du Sr. Joseph Riat, ex-Receveur, demeurant à Moremont, commune de Courchavon, et d'Elisabethe, née Riat, son épouse, de lui autorisée; 2.° du Sr. Amand Guélat, cultivateur, demeurant à Bure, et de Victoire Riat, son épouse, de lui également autorisée; et 3.° du sieur Joseph Crelier, propriétaire, demeurant à Courchavon, agissant en qualité de tuteur des deux enfans mineurs de feu le Sr. Joseph Riat, fils de Laurent, issus de son mariage avec Madelaine Crelier dudit Moremont;

Et ensuite de l'autorisation accordée par l'autorité tutélaire de la commune de Courchavon, le 8 novembre 1830, N.° 27;

Il sera Lundi vingt-neuf novembre courant, à neuf heures du matin, en l'auberge du Sr. Oeuvray à Courchavon, procédé à la vente par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de feu Laurent Riat, de Moremont, savoir:

1.° D'une fauchée de pré, située au village de Courchavon, au lieu dit: au verger de la cour, entre François Riat de minuit, Pierre-Joseph Guerdat de midi.

2.° D'une chenevière, située sur le ban de Moremont, au lieu dit: au bois de Grands-Champs, entre des aboutissans de minuit, la commune de midi.

Ladite vente aura lieu sous des conditions avantageuses.

Porrentruy, le 16 novembre 1830.

Berbier, *Notaire de Bailliage.*

Le 29 décembre 1830, il sera exposé en vente publique au lieu de Saignelégier, l'emplacement, soit chésal, des usines de la Gruère, lesquelles consistent en deux maisons d'habitation, moulin à trois tournans, scierie, égrugeoire, qui ont été incendiés en octobre dernier; plus environ huit journaux de terre labourable d'un bon rapport. Le très-grand étang, situé à la proximité, fournit en toute saison suffisamment d'eau pour l'exploitation de cet établissement. Avantageusement placé sur la route de Saignelégier à Tramelan, environné de communes populeuses, il y a continuellement à moudre sans déplacement de la part du meunier, puisque les habitans y conduisent leur grain eux-mêmes, ainsi que bois de sciage, dont la quantité peut faire marcher constamment deux scieries. Dans toute la montagne, c'est le seul établissement de ce genre, qui ne manque pas d'eau. Le tout sera vendu à des conditions favorables, dont le soussigné chargé, de commission, donnera connaissance.

Messieurs les Maires sont priés de bien vouloir donner la plus grande publicité au présent.

Aubry, Procureur en droit.

Ensuite de permission, les héritiers de défunts David et David-Louis Richard, exposeront en vente publique, Lundi 29 novembre prochain, dans l'auberge de la Balance à Sonvillier:

Deux métairies situées sur la montagne de l'Envers, commune dudit Sonvilier, consistant chacune en maison, pre pâturage et forêt; ces dernieres, peuplées d'une grande quantité de beaux bois; lesdites propriétés sont très-bien situées.

Vendredi 12 novembre courant, on a perdu depuis Court jusqu'aux Rangiers, le certificat d'origine de Marie-Anne Bœgli, de Herzogenbuchsée, écrit en allemand. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le remettre contre récompense à M. Messerli, aubergiste au Lion, à Delémont.

Ventes de bois.

Le 24 novembre 1830, une heure après midi, à la Secrétairerie-baillivale de Delémont, le Sr. Joseph Charmillot, charpentier à Rebeuvelier, vendra publiquement 70 toises de Berne de bois hêtre et sapin, à couper dans sa forêt appelée dos chez les Tornaires audit lieu, avec faculté d'exporter dans d'autres Cantons suisses, à charge de soumettre l'acte de vente à l'approbation de LL. SS. du Conseil des finances.

Delémont, le 15 novembre 1830.

Helg, *Notaire et Secrétaire-baillival.*

Les héritiers de feu Jean-Pierre Quiquerez, de Grand-fontaine, exposeront en vente par le ministère du notaire soussigné, le Samedi 4 décembre prochain, à neuf heures du matin, à l'auberge du Sr. Plumez à Chevenez, la quantité de 50 toyards de forte dimension et dont les bois sont propres au charronnage.

Les mises pour l'exportation en France seront reçues sauf la ratification réservée en pareil cas.

Porrentruy, 11 novembre 1830.

Xavier Elsæsser, Notaire.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 9. November 1830.
Mittelpreis von einem Mäß
Kernen . . . 22 btz. 3 3/5 rap.

Roggen . . . 13 btz. 5 rp. — 17 btz. o rp
Gerste . . . 8 btz. o rp. — 10 btz. o rp.
Haber der Mütt 50 „ o „ — 84 „ o

Prix des grains au marché de Berne, du 9 Novembre 1830.
Prix moyen du boisseau
Epeautre égrugé, 22 bz. 3 3/5 rap.

Seigle, . . . 13 bz. 5 rp. — 17 bz. o rp.
Orge . . . . 8 bz. o rp. — 10 bz. o rp.
Avoine (le sac) 50 » o » — 84 o

Geraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 12. November 1830.
Preis von einem Sack.

Kernen . . . 17 Fr. 1 Btz. — 24 Fr. o Btz.
Roggen . . 00 „ o „ — 00 „ o
Gerste . . . o „ o „ — o „ o
Blieben stehen Säck . . . . . 354.

Prix des grains au marché de Bâle, du 12 Novembre 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé, 17 fr. 1 bz. — 24 fr. o bz.
Seigle, . . . 00 » o » — 00 » o
Orge, . . . o » o » — o » o
Le nombre de sacs non vendus est de 354.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 18. November 1830.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Kernen	22	—
Mischelkorn	16	—
Haber	5	—
Gersten	12	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	22	—

Delsperg, den 17. November 1830.

Kernen	21	5
Roggen	--	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	20	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 18 Novembre 1830.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	22	—
Epeautre mélangé	16	—
Avoine	5	—
Orge	12	—
Boige	—	--
Vesces	—	—
Pois	22	—

Delémont, du 17 Novembre 1830.

Epeautre égrugé	21	5
Seigle	—	—
Orge	13	—
Pois	24	—
Lentilles	20	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	14
	— mi-blanc, id. . .	12
	— bis, id. . .	10
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	23
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	15
	— mi-blanc, id. . . .	13
	— bis, id. . . .	11
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15